

# Concours d'éducateurs dit « 3<sup>ème</sup> voie » ouvert au titre de l'année 2023

Notice de renseignements aux candidats

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

# Notice de renseignements relative aux conditions d'accès au concours dit « 3ème voie » et à la nature des épreuves

L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse est d'abord un homme ou une femme de terrain. Pivot de l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse, l'éducateur peut travailler, de jour comme de nuit, dans un établissement de placement ou un service de milieu ouvert ou d'insertion accueillant, sur mandat judiciaire, des jeunes en danger ou ayant commis un délit. Sous l'autorité du directeur des services ou du responsable d'unité éducative, il détermine, pour chaque jeune et avec lui, un projet de vie et de réinsertion sociale, en lien avec les familles et les magistrats.

L'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse évolue au sein d'une équipe pluridisciplinaire (assistants de service social, psychologues, psychiatres, professeurs techniques et adjoints techniques).

L'éducateur concourt à la préparation et à la mise en œuvre des décisions civiles et pénales prononcées par les juridictions à l'égard des mineurs.

Il conduit des actions d'éducation, d'investigation, d'observation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger.

Il participe à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des mineurs. Il assure l'accueil des mineurs et de leurs familles.

Il peut, en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies ci-dessus.

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse sont des fonctionnaires d'Etat constituant un corps classé dans la catégorie A.

#### **SOMMAIRE**

TABLI	E DES MATIERES2	
I. LES	CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS3	
1. 2.	LES CONDITIONS GENERALES :	3
II. CO	NSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :4	
1. 2. 3. 4.	LA PROCEDURE D'INSCRIPTION :  LES PIECES A FOURNIR :  TRANSMISSION DU DOSSIER DE RAEP :  CONVOCATION AUX EPREUVES :	5 6
III. NA	ATURE DES EPREUVES6	
1. 2. 3. <b>4.</b> <b>5.</b>	EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE  EPREUVES ORALES D'ADMISSION  DISPOSITIONS GENERALES:  REPRESSION DE LA FRAUDE  PROGRAMME:	7 7
IV. NO	OMINATION :8	
1. 2. 3. 4.	CONSULTATION PREALABLE DU FIJAIS ET DU FIJAIT ET VERIFICATION DU BULLETIN N°2 DU CASIER JUDICIAIRE  LE STAGE ET LES MODALITES DE CLASSEMENT :	9 9
ANNE	EXE 1: ADRESSES DES DIR11	
ANNE	EXE 2 : BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE13	
ANNE	EXE 3 : AMENAGEMENTS D'EPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP.	

#### Textes de référence:

Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif.

Décret n°2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 22 mars 1993 relatif aux conditions particulières d'aptitude psychologique pour la nomination des candidats admis à l'emploi d'éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 15 juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de un an.

Arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 28 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs prévu au 4° de l'article 4 du décret n° 2019-49 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

#### I. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

NB: il vous appartient de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour participer au concours. L'envoi d'une convocation aux épreuves ne vaut pas admission à concourir; l'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que l'ensemble des conditions pour concourir est rempli.

#### 1. Les conditions générales :

Les candidats doivent remplir les conditions générales suivantes :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
- Jouir de leurs droits civiques ;
- ♣ Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire qui seraient incompatibles avec l'exercice des fonctions;
- Ne pas avoir de mentions portées au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS) ni au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT). Toute mention portée sur ces fichiers est incompatible avec le métier d'éducateur et empêchera la nomination dans le corps ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap;
- Etre indemnes de toute affection mentale incompatible avec l'exercice des fonctions d'éducateur.

#### 2. Conditions d'inscription au concours d'éducateur 3e voie :

Le concours dit de « 3ème voie » est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la date de clôture des inscriptions, d'une ou plusieurs des activités mentionnées ci-dessous (cf. articles L. 325-7 et 325-8 du code général de la fonction publique):

- activités professionnelles (contrat de droit privé);
- mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- activités en qualité de <u>responsable</u>, y compris bénévole, d'une association. <u>Pour le bénévolat</u>, <u>seules les activités en qualité de président, vice-président ou trésorier sont prises en compte dans le cadre du concours d'éducateurs dit « 3<sup>ème</sup> voie ».
  </u>

Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la nature des activités exercées peut concerner <u>tout domaine</u> et n'est plus limitée aux domaines éducatif, social, sportif ou culturel (contrat de droit privé).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

A titre d'exemple, le concours n'est pas ouvert aux agents de justice (assistant d'éducation et assistant de justice) régis par un contrat de droit public. Il peut en revanche être ouvert aux emplois jeunes régis par un contrat de droit privé (référence au début de la première page du contrat de travail : Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 = art. L322-4-8-1 CT).

#### II. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

#### 1. La procédure d'inscription :

<u>-Les inscriptions se font par voie électronique</u> à partir jeudi 1er décembre 2022 sur le site internet du ministère de la justice. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription devra être validée pour être prise en compte <u>en cliquant sur le bouton valider</u> avant de quitter l'application. La date de fin de saisie est fixée <u>au mardi 3 janvier 2023</u> à minuit.

<u>-A défaut d'inscription par voie électronique</u>, les candidats conservent la possibilité de s'inscrire en retirant un « dossier imprimé ». Celui-ci devra être adressé au plus tard le mardi 3 janvier 2022 cachet de la poste faisant foi, par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription afin que l'inscription puisse être prise en compte.

<u>- En complément de l'inscription en ligne</u>, les candidats doivent transmettre à la direction interrégionale, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, les pièces listées ci-dessous. **Merci d'indiquer vos n° de pré-inscription et de certificat indispensables au suivi de votre dossier d'inscription.** 

NB: Les concours sont nationaux. Au moment de l'inscription, votre choix de direction interrégionale (ou territoriale d'outre-mer) ne vaut que pour le lieu des épreuves écrites. En cas d'admissibilité, les épreuves orales se tiendront à Paris ou dans sa banlieue. Les postes qui seront proposés en amphithéâtre après la diffusion des résultats d'admission sont répartis sur le territoire. Vous n'êtes donc pas assuré d'obtenir un poste dans votre région d'origine.

#### Candidats d'outre-mer:

Les candidats qui résident en outre-mer et souhaitent passer leur épreuve écrite en outre-mer, doivent lors de la pré-inscription en ligne, choisir le centre d'examen d'outre-mer concerné (Guyane, Réunion, Mayotte, Polynésie, Guadeloupe, ou Martinique). Ce choix ne vaut que pour le lieu de passage de l'épreuve écrite. Le dossier d'inscription doit être transmis par voie postale en recommandé avec AR à la direction interrégionale lle-de-France/Outre-mer exclusivement (Cf. adresse en annexe 1). Le dossier de RAEP doit être transmis par courrier recommandé avec AR à la Direction interrégionale lle-de-France/Outre-mer, et de manière dématérialisée à l'adresse mail de cette même direction interrégionale.

« Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.

En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1er du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études et de statistiques anonymes.

La SDessi est aussi susceptible de vous interroger, dans le cadre de « l'enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2018-114. Les réponses que vous apporterez sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement. Votre anonymat et la confidentialité de vos réponses sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.

Pour plus d'information sur le dispositif « Base concours », vous pouvez consulter la présentation détaillée du projet sur le page : https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques.

La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles vous concernant. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail : collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr.

Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l'article 8 du décret n° 2018-114. Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l'issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum. Pour toute question concernant l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances à l'adresse électronique suivante : <u>le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr</u> »

#### 2. Les pièces à fournir:

Les candidats aux concours devront fournir les pièces ci-dessous énumérées, nécessaires à la constitution de leur dossier lors de l'inscription et au plus tard le mardi 3 janvier 2023 en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à la direction interrégionale :

- une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité, en cours de validité au moment de la nomination ;
- une photographie d'identité récente, en format standard ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions, une attestation de recensement ou un certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté ex-JAPD;
- une copie des titres ou diplômes ;
- un descriptif de leur expérience professionnelle (à télécharger);
- un état des services (le cas échéant);
- contrats (et avenants) ou dernier bulletin de paie et certificats de travail de droit privé permettant de justifier de l'ancienneté nécessaire pour s'inscrire au concours ; et/ou un justificatif d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association, en qualité de président, vice-président ou trésorier ; ou un justificatif de l'exercice d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale. Pour les activités associatives, il convient de fournir les statuts de l'association, et/ou comptes-rendus d'assemblées générales permettant d'attester de la réalité des fonctions exercées par le candidat dans l'association (président, vice-président ou trésorier).
- le cas échéant : Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves : Un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, et qui précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation (Cf. Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap). Cf. fiche relative aux aménagements d'épreuves jointe à la présente note. La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au 31 janvier 2023.

#### Autorisation à concourir - concours d'éducateurs « 3ème voie » 2023:

Lors de votre inscription, afin de pouvoir déterminer si votre candidature est recevable (5 ans minimum d'activités professionnelles ou bénévoles entre le 3 janvier 2013 et le 3 janvier 2023), merci de bien vouloir transmettre pour tout contrat en CDD une copie du contrat de travail et du ou des avenants en cas de changement de situation (ex: renouvellement de contrat, changement d'horaires) ainsi qu'obligatoirement une copie du certificat de travail correspondant indiquant la quotité de temps de travail ou à défaut les bulletins de salaire de fin d'année qui précisent la quotité de travail dans l'année.

Si vous ne possédez pas de certificat de travail, veuillez joindre une copie du contrat de travail accompagnée d'une photocopie des bulletins de salaire de fin d'année qui précisent la quotité de travail. Pour les contrats en CDI, veuillez fournir une photocopie du contrat de travail et du ou des avenants en cas de changement de situation (ex: renouvellement de contrat, changement d'horaires) accompagnée de la copie de votre dernier bulletin de salaire ou le cas échéant, d'une attestation récente de votre employeur attestant que vous êtes toujours en activité au moment de l'inscription au concours et de votre quotité de travail.

Si vous avez démissionné d'un contrat en CDI, merci de bien vouloir fournir une copie de votre contrat de travail accompagnée <u>obligatoirement</u> d'une photocopie du certificat de travail correspondant ou du dernier bulletin de salaire.

Pour les activités bénévoles (uniquement les activités de président, vice-président ou trésorier sont prises en compte pour ce concours), veuillez transmettre tous documents attestant que vous occupez ou avez occupé les fonctions ci-dessus citées. Il convient de fournir les statuts de l'association, et/ou comptes-rendus d'assemblées générales permettant d'attester de la réalité des fonctions exercées dans l'association (président, vice-président ou trésorier).

Afin que votre dossier soit traité rapidement et dans les meilleures conditions, ces documents devront être classés par ordre chronologique, de votre contrat le plus récent au plus ancien.

Dès l'ouverture du concours, il vous appartient de vous assurer que votre dossier d'inscription comprend l'intégralité des pièces requises, listées dans la notice de renseignements. Toutes les pièces devront être transmises impérativement dans les délais à l'adresse de la direction interrégionale d'inscription par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception (merci d'indiquer vos n° de pré-inscription et de certificat indispensables au suivi de votre dossier d'inscription).

#### 3. Transmission du dossier de RAEP:

Les candidats devront transmettre par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception 1 exemplaire papier du dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle pour le 23 mars 2023 délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi. Les dossiers devront impérativement être envoyés à l'adresse de la direction interrégionale de leur lieu d'inscription.

Les candidats adresseront en outre un exemplaire de ce dossier en version dématérialisée (en un seul fichier PDF, nommé de la manière suivante: NOMPrénomEDUC3.pdf) à l'adresse électronique de la direction interrégionale de leur lieu d'inscription au plus tard <u>le 23 mars 2023 délai de rigueur</u> à minuit, heure de Paris.

#### Il est conseillé de constituer le dossier RAEP dès l'inscription.

#### 4. Convocation aux épreuves :

Avant l'épreuve écrite d'admissibilité et avant les épreuves orales d'admission, le candidat recevra une convocation personnelle indiquant le lieu et la date de déroulement des épreuves. Si la convocation pour l'épreuve écrite ou les épreuves orales n'était pas parvenue au candidat dix jours avant la date à partir de laquelle les épreuves débutent, le candidat devra contacter la direction interrégionale auprès de laquelle il s'est inscrit et, pour les épreuves orales, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (bureau du recrutement et de la formation, adresse courriel : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr).

L'administration décline toute responsabilité, dans le cas où la convocation ne parviendrait pas au candidat pour quelque raison que ce soit.

Il appartient aux candidats de signaler à la direction interrégionale d'inscription et au bureau RH1 tout changement de coordonnées.

#### **III. NATURE DES EPREUVES**

Les épreuves comportent une épreuve écrite d'admissibilité qui se déroule dans les directions interrégionales (ou territoriales ultramarines) de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et deux épreuves orales d'admission qui se déroulent en région parisienne.

#### 1. Epreuve écrite d'admissibilité

En application de l'article 14 de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse :

« L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier de vingt pages au plus, en la rédaction d'une note ayant pour objet l'analyse d'une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre et permettant au candidat d'utiliser son parcours professionnel ou son expérience personnelle. Elle est destinée à apprécier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions pertinentes (durée : quatre heures ; coefficient 3). »

#### 2. Epreuves orales d'admission

En application de l'article 16 de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié, les épreuves d'admission comportent :

- 1° Une épreuve de table ronde destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle consiste pour les candidats réunis face aux membres de jury à élaborer une réponse collective à une situation de travail de groupe dans le domaine social ou éducatif. Elle est suivie d'un entretien individuel avec un membre du jury (durée totale de l'épreuve : quarante-cinq minutes, dont trente minutes pour la table ronde et quinze minutes pour l'entretien individuel ; coefficient 2).
- 2° Une épreuve d'entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les fonctions d'éducateur et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (durée : trente minutes pour la préparation, dix minutes pour l'exposé suivies de trente minutes pour l'entretien ; coefficient 4) »

En vue de cette seconde épreuve, le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes de son exposé qui lui permettra de :

- mettre en perspective son parcours (formation initiale et expérience professionnelle) au regard de son projet ;
- mettre en valeur, notamment à partir d'exemples, les articulations entre son parcours et les fonctions auxquelles il se destine en présentant le concours, ainsi que de toute activité permettant de favoriser l'appréciation de sa personnalité;
- d'expliciter ses motivations en cohérence avec ses parcours et projet.

<u>**NB**</u>: Les épreuves orales d'admission ne pourront pas faire l'objet d'une demande de recours à la visioconférence. L'épreuve de table ronde étant une épreuve collective, cette dernière est incompatible avec l'utilisation de la visioconférence.

#### 3. Dispositions générales :

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, une note inférieure à 6 sur 20.

Le jury établit la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique et la liste des candidats admis par ordre de mérite ainsi que celle des candidats de la liste complémentaire, le cas échéant.

#### 4. Répression de la fraude

En application de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, « Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet

l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit. Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit. » Les délits sont notamment passibles d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

#### 5. Programme:

Cf. annexe 1 de l'arrêté du 10 novembre 2009 modifié relatif aux règles d'organisation générale des concours pour le recrutement des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

#### Eléments de connaissance concernant :

- les approches psychologique et pédopsychiatrique de l'enfant et de l'adolescent ;
- les approches sociologique et clinique de l'éducation et de la famille ;
- la pédagogie et l'éducation;
- la socialisation des adolescents ;
- les politiques économiques et sociales contemporaines (la politique de l'emploi, la politique de lutte contre la pauvreté, les minima sociaux et l'aide sociale, la politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion, la politique de la famille, la politique du logement, la politique d'insertion en faveur des personnes handicapées);
- les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du système français de protection sociale ;
- la Constitution du 4 octobre 1958 et son Préambule ;
- l'organisation de l'Etat;
- les principales institutions et juridictions administratives et les principales juridictions judiciaires ;
- les compétences respectives des communes, des départements et des régions ;
- la protection judiciaire et administrative de la jeunesse (missions et organisation);
- la prévention de la délinquance des mineurs ;
- la politique du traitement de la délinquance des mineurs.

#### **IV. NOMINATION:**

# 1. Consultation préalable du FIJAIS et du FIJAIT et vérification du bulletin n°2 du casier judiciaire

Le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) et terroriste (FIJAIT) a été créé par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, et modifié, notamment, par la loi n° 2010-242 du 10 mars 2010.

Le FIJAIS/FIJAIT constitue (article 706-53-1 du code de procédure pénale) une application automatisée d'informations nominatives tenue par le service du casier judiciaire sous l'autorité du ministre de la justice et le contrôle d'un magistrat.

Afin de prévenir le renouvellement des infractions mentionnées à l'article 706-47 et de faciliter l'identification de leurs auteurs, ce traitement reçoit, conserve et communique aux personnes habilitées les informations prévues à l'article 706-53-2 selon des modalités prévues par le chapitre II du titre 19ème du code de procédure pénale.

La consultation de l'application FIJAIS/FIJAIT par le bureau du recrutement et de la formation de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour objectif exclusif la vérification que chaque lauréat de concours ne fasse pas l'objet d'une inscription au FIJAIS/FIJAIT et puisse ainsi être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire.

En parallèle, il est également procédé à une vérification du bulletins n°2 du Casier judiciaire de chaque lauréat.

Les lauréats dont le B2 porte des mentions incompatibles avec les fonctions, ne pourront pas être nommés.

#### 2. Le stage et les modalités de classement :

Les candidats définitivement admis sont nommés éducateurs stagiaires et accomplissent un stage au cours duquel ils reçoivent une formation. Pour les stagiaires issus du concours dit «3ème voie», la durée du stage est de 1 an.

Après la diffusion des résultats du concours, les lauréats du concours d'éducateur 3° voie sont invités à choisir un poste en fonction de leur rang de classement. L'année de stage se déroule sur le poste choisi.

Les postes qui seront proposés en amphithéâtre à l'issue du concours sont répartis sur le territoire. Vous n'êtes donc pas assuré d'obtenir un poste dans votre région d'origine.

Pour la session 2023, les lauréats seront nommés au 1er septembre 2023.

#### 3. Formation

L'organisation et le programme de la formation ainsi que les modalités d'évaluation des résultats obtenus par les stagiaires sont fixés par l'arrêté du 15 juillet 2004 portant organisation de la formation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée du stage est de un an.

La formation des éducateurs stagiaires issus du concours dit « 3° voie » débute, à compter de septembre 2023, à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à Roubaix, par un bilan de positionnement qui permet d'individualiser cette formation et la formation continue obligatoire.

Cette formation comprend une période de stage de découverte et de sensibilisation aux missions et services de la protection judiciaire de la jeunesse d'une durée de 9 semaines, des modules de connaissances théoriques et d'analyse de la pratique professionnelle d'une durée de 14 semaines et une période de stage d'implication et d'expérimentation d'une durée de 18 semaines.

Cette formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de savoir-faire professionnels nécessaires à la conduite des différentes actions auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Elle vise à compléter les compétences acquises antérieurement par le stagiaire.

Le programme-cadre est adapté pour chaque stagiaire après le bilan de positionnement prenant en compte les compétences acquises et le parcours antérieur et définissant les compétences à acquérir.

Les différents modules sont dispensés par le site central et par les pôles territoriaux de formation.

Les stages de découverte et de sensibilisation, adaptés aux besoins du stagiaire en fonction de son parcours professionnel antérieur et de son lieu d'affectation, doivent permettre au stagiaire de connaître le fonctionnement d'un tribunal pour enfants, la prise en charge des mineurs incarcérés et la santé mentale des mineurs, ainsi que l'ensemble des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Durant les deux années postérieures à la titularisation, cette formation se prolonge par une formation continue obligatoire de vingt jours par an.

#### 4. Titularisation et avancement

Les éducateurs stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés à l'issue de leur stage. Les éducateurs stagiaires qui n'ont pas été titularisés à l'issue de leur année de stage peuvent prolonger celle-ci pour une durée maximale d'un an.

Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à accomplir cette période complémentaire ou qui, à son issue, n'ont pas donné satisfaction sont soit licenciés, soit, s'ils avaient auparavant la qualité d'agent public, réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, constitue un corps relevant de la catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983.

Ce corps comprend deux grades :

1° Le grade d'éducateur;

2° Le grade d'éducateur principal.

Les modalités d'avancement sont prévues par le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif.

Annexe 1: adresses des DIR

Direction interrégionale	Régions administratives concernées	Adresse et coordonnées
	Bourgogne, Franche Comté, Centre	30, boulevard Clémenceau
	Val de Loire	CS 27051
		21070 DIJON Cedex
Direction interrégionale	Départements :	
GRAND CENTRE	18-21-25-28-36-37-39-41-45-58-	<b>2</b> 03.45.21.86.14
	70-71-89-90	⊠concours.dirpjj-grand-
		centre@justice.fr
	Rhône-Alpes, Auvergne	75, rue de la Villette - BP 73269
		69404 LYON Cedex 03
Direction interrégionale	Départements :	_
CENTRE EST	01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-	<b>2</b> 04.72.33.06.40
	73-74	⊠concours.dirpjj-centre- est@justice.fr
	Alsace, Champagne Ardenne,	109, boulevard d'Haussonville - C
	Lorraine	14109
<b>5.</b>		54041 NANCY Cedex
Direction interrégionale	Départements :	
GRAND EST	08-10-51-52-54-55-57-67-68-88	<b>2</b> 03.83.40.01.85
		⊠concours.dirpjj-grand-
		est@justice.fr
	Bretagne, Pays-de-la-Loire, Basse	6, place des colombes –
	Normandie, Haute Normandie	CS 20804
Direction interrégionale		35108 RENNES Cedex 3
GRAND OUEST	Départements :	<b>2</b> 02.99.87.95.10
	14-22-27-29-35-44-49-50-53-56-	
	61-72-76-85	<u>concours.dirpjj-grand-</u>
	Houte de France /Nov. Dec. de	ouest@justice.fr
	Hauts de France (Nord-Pas-de-	123, boulevard de la Liberté – CS 20009
	Calais, Picardie)	CS 20009 59042 LILLE Cedex
Direction interrégionale	Départements :	J9042 LILLE CEUEX
GRAND NORD	02-59-60-62-80	<b>3</b> 03.20.21.83.50
	02 00 02 00	⊠concours.dirpjj-grand-
		nord@justice.fr
	lle de France	21/23 rue Miollis – Bâtiment C
		75015 PARIS
Direction interrégionale	Départements :	
ILE-DE-France / Outre-mer	75-77-78-91-92-93-94-95	<b>2</b> 01.49.29.28.60
	Guadeloupe, Martinique, Réunion,	$\boxtimes$ concours.dirpjj-idf-
	Guyane, Mayotte, Polynésie.	om@justice.fr
	Occitanie (Languedoc-Roussillon,	371, rue des Arts - CS 67633
	Occitanie (Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées)	371, rue des Arts - CS 67633 31676 LABEGE Cedex
Direction interrégionale	Midi-Pyrénées)	31676 LABEGE Cedex
Direction interrégionale SUD		

	Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse	158 A, rue du Rouet CS 10 008
Direction interrégionale	Départements : 2A-2B-04-05-06-13-83-84	13295 MARSEILLE Cedex 08
SUD EST	27(28 01 03 00 13 03 01	<b>2</b> 04.96.20.63.40
		⊠concours.dirpjj-sud-
		est@justice.fr
	Nouvelle Aquitaine (Aquitaine,	8, rue Poitevin - CS 11508
	Limousin, Poitou-Charentes)	33062 BORDEAUX Cedex
Direction interrégionale		
SUD OUEST	Départements :	<b>2</b> 05.56.79.14.49
	16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-	⊠concours.dirpjj-sud-
	86-87	ouest@iustice.fr

Francis. La protection de l'enfance, Paris : Dunod, 2013.

KARSZ Saül. Pourquoi le travail social ? Définition, figures, clinique, Paris : Dunod, 2011.

REFALO Patrick. *Guide (très) pratique de l'aide sociale à l'enfance*, Rueil-Malmaison : ASH éditions, 2010.

### LA JUSTICE DES MINEURS : ASSISTANCE A L'ENFANCE EN DANGER ET TRAITEMENT JUDICIAIRE DE LA DELINQUANCE DES MINEURS

BRUEL Alain. *Pratiques et évolutions de la justice des mineurs : aperçus de clinique judiciaire*, Toulouse, Erès, 2015.

ROSENCZVEIG Jean-Pierre. L'enfant victime d'infractions et la justice. Un droit pénal spécifique, Rueil-Malmaison : Wolters-Kluwers, 2015.

VERDIER Pierre ; ROSENCZVEIG Jean-Pierre. *L'enfant en danger et la justice. L'assistance éducative en 100 questions-réponses*, Rueil-Malmaison : Wolters-Kluwers, 2015.

YOUF Dominique. *Une justice toujours spécialisée pour les mineurs ?*, Paris : La documentation française, 2015.

SULTAN Catherine. *Je ne parlerai qu'à ma juge : voyage au coeur de la justice des enfants*, Paris : Seuil, 2013.

BEAUVALLET Olivier, dir. Justice des mineurs, Paris : Berger-Levrault, 2012. 2

ABDELLAOUI Sid, dir. *Les jeunes et la loi. Nouvelles transgressions ? Nouvelles pratiques ?*, Paris : L'Harmattan, 2010.

DEKEUWER-DEFOSSEZ Françoise. Les droits de l'enfant, Paris : PUF, 2010.

DERIVOIS Daniel. Les adolescents victimes / délinquants. Observer, écouter, comprendre, accompagner, Bruxelles : De Boeck, 2010.

MILBURN Philippe. *Quelle justice pour les mineurs ? Entre enfance menacée et adolescence menaçante*, Toulouse : Erès, 2009.

MILBURN Philip. La réparation pénale à l'égard des mineurs, Paris : PUF, 2005.

#### **ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET DISPOSITIFS**

BYNAU Claude. *Accueillir les adolescents en grande difficulté. L'avenir d'une désillusion*, Toulouse : Erès, 2015.

RAVON Bertrand ; LAVAL Christian. *L'aide aux "adolescents difficiles". Chroniques d'un problème public*, Toulouse : Erès, 2015.

ATTIAS Dominique, dir. ; KHAIAT Lucette, dir. Le placement des enfants, Toulouse : Erès, 2014.

BOUYSSIERE-CATUSSE Eliane, dir. ; RAYNAUD Philippe, dir. *Adolescents difficiles : penser et construire des partenariats*, Toulouse : Erès, 2012.

MESLEM Fatima; REFALO Patrick. Guide de la protection judiciaire de la Jeunesse, Rueil-Malmaison, 2012.

PEDRON Pierre. Guide de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Paris : Gualino éditeur, 2012.

HUYETTE Michel. *Guide de la protection judiciaire de l'enfant. Cadre juridique, pratiques éducatives, enjeux pour les familles*, Paris : Dunod, 2009.

#### **PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

BOUDJEMAI Michel. **Secret et discrétion professionnels. Le partage d'informations dans le champ social et médico-social**, Rueil-Malmaison : Wolters Kluwer, 2015.

POURTAU Anaïs ; MARTY Marie-Cécile. Adolescents de l'illimité, Lyon : Chronique sociale, 2015.

BORDET Joëlle ; GUTTON Philippe ; TISSERON Serge. *Adolescence et idéal démocratique. Accueillir les jeunes des quartiers populaires*, Paris : In Press, 2014. 3

HEBERT François. Le tarot de l'éducateur, Paris : Dunod, 2014.

QUILLIOU-RIOUAL Mikaël. Identités de genre et intervention sociale, Paris : Dunod, 2014.

GRILHOT-BESNARD Marie-Odile. *Secret professionnel et travail social : droit, déontologie et pratiques*, Issy-Les-Moulineaux : ESF, 2013.

MARPEAU Jacques. Le processus éducatif. La construction de la personne comme sujet responsable de ses actes, Toulouse: Erès, 2013.

MODAK Marianne, dir. ; BONVIN Jean-Michel, dir. *Reconnaïtre le Care. Un enjeu pour les pratiques professionnelles*, Lausanne : Ecole d'études sociales et pédagogiques, 2013.

NASIO Juan-David. Comment agir avec un adolescent difficile ? Conseils aux parents et aux professionnels, Paris: Payot, 2013.

ROBIN Pierrine. *L'évaluation de la maltraitance. Comment prendre en compte la perspective de l'enfant ?*, Rennes : PUR, 2013.

COMPERNOLLE Théo ; LOOTENS Hilde ; MOGGRE Rob ; VAN EERDEN Théo. **Gérer des adolescents difficiles. Comportements impulsifs, excessifs ou agités**, Bruxelles : De Boeck, 2012.

HARDY Guy. *S'il te plaît ne m'aide pas ! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire*, Ramonville-Saint-Agne : Erès, 2012.

MOHAMMED Marwan. Les sorties de délinquance : théories, méthodes, enquête, Paris : La Découverte, 2012.

ROUBY Alain; BATISSE Dominique. *Violences conjugales et maltraitances familiales. Soigner les enfants et aider les parents*, Paris: Dunod, 2012.

BORN Michel. *Pour qu'ils s'en sortent ! Comment intervenir efficacement auprès de jeunes délinquants,* Bruxelles : De Boeck, 2011.

MEIRIEU Philippe. Frankenstein pédagogue, Issy-Les-Moulineaux: ESF, 2011.

COSLIN Pierre G., dir.; TISON Brigitte, dir. Les professionnels face à l'enfance en danger. Lorsque la méconnaissance fait mal, Issy-Les-Moulineaux : Elsevier-Masson, 2010.

JEANNE Yves. **Dépasser la violence des adolescents difficiles. Le pari de l'éducation**, Toulouse : Erès, 2010.

ROUZEL Joseph. L'acte éducatif. Toulouse : Erès, 2010.

KHAIAT Lucette, dir. ; MARCHAL Cécile, dir. *Enfance dangereuse, enfance en danger ? : l'appréhension des écarts de conduite de l'enfant et de l'adolescent*, Ramonville-Saint-Agne : Erès, 2007.

#### **ETRE EDUCATEUR: IDENTITE ET DIFFICULTES D'UN METIER**

ROUZEL Joseph. Le quotidien en éducation spécialisée, Paris : Dunod, 2015.

FUSTIER Paul. Les corridors du quotidien. Clinique du quotidien et éducation spécialisée en institution, Paris : Dunod, 2014.

LAPERT Edith. Une éducatrice raconte. Cent fois sur le métier..., Paris : L'Harmattan, 2014.

FUSTIER Paul. Education spécialisée : repères pour des pratiques, Paris : Dunod, 2013.

HEBERT François. *Chemins de l'éducatif*, Paris : Dunod, 2012.

LOUBET Jacques. *Le savoir-faire éducatif*, Toulouse : Erès, 2012.

ROUZEL Joseph. Paroles d'éduc : éducateur spécialisé au quotidien, Ramonville-Saint-Agne : Erès, 2011.

FREUND Véronique. Le métier d'éducateur de la PJJ, Paris : La Découverte, 2010.

GABERAN Philippe. **Cent mots pour être éducateur. Dictionnaire pratique du quotidien**, Ramonville-Saint-Agne: Erès, 2007.

#### COMPRENDRE L'ADOLESCENCE, SES DIFFICULTES ET SES RISQUES

MESMIN Claude, dir. ; WALLON Philippe. Regards croisés sur les familles venues d'ailleurs : prise en charge thérapeutique des enfants, Paris : Fabert, 2013.

LE BRETON David. Une brève histoire de l'adolescence, Paris : J.-C. Béhar, 2013.

JEAMMET Philippe, dir. *Adolescences. Repères pour les parents et les professionnels*, Paris : La Découverte, 2012.

MORO Marie-Rose. *Troubles à l'adolescence dans un monde en changement. Comprendre et soigner*, Paris : Armand Colin, 2012.

DOLTO Françoise ; DOLTO Catherine ; PERCHEMINIER Colette. *Paroles pour adolescents ou le complexe* 

du homard, Paris : Gallimard,

LE BRETON David. En souffrance. Adolescence et entrée dans la vie, Paris : Metailié, 2007.

Généralités sur la délinquance juvénile et les conduites dites « déviantes »

CANONGE Xavier ; PEDINIELLI Jean-Louis. *Le regard de travers : adolescence et délinquance*, Paris : Armand Colin, 2014.

COUM Daniel, dir. ; PREDOUR Nathalie, dir. *L'adolescent et ses parents : d'une dépendance à l'autre*, Toulouse : Erès, 2014.

LE BRETON David. Adolescence et conduites à risque, Bruxelles : Fabert ; Yapaka, 2014.

MUCCHIELLI Laurent, dir. La délinquance des jeunes, Paris: La documentation française, 2014.

FERRAND Alexis. La formation des groupes de jeunes dans l'espace urbain, Paris : L'Harmattan, 2013.

ROSENCZVEIG Jean-Pierre. La justice et les enfants, Paris : Dalloz, 2013.

OGIEN Albert. Sociologie de la déviance, Paris : PUF, 2012.

CHARTIER Jean-Pierre. Les adolescents difficiles. Psychanalyse et éducation spécialisée, Paris : Dunod, 2011.

COURTOIS Robert. Les conduites à risque à l'adolescence : repérer, prévenir et prendre en charge, Paris : Dunod, 2011.

MOHAMMED Marwan. La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue, Paris : PUF, 2011.

CASTEL Robert ; REIFFERS Julie. *Nous avons quelque chose à vous dire... : paroles des jeunes des quartiers*, Paris : L'Harmattan, 2010.

CHARTIER Jean-Pierre. Les transgressions adolescentes, Paris : Dunod, 2010.

LE GOAZIOU Véronique ; MUCCHIELLI Laurent. *La violence des jeunes en question*, Nîmes : Champ social, 2009.

MAUGER Gérard. La sociologie de la délinquance juvénile, Paris : La Découverte, 2009.

COSLIN Pierre G. *La socialisation de l'adolescent*, Paris : Armand Colin, 2007.

#### CONNAISSANCE DE L'ADMINISTRATION ET METHODOLOGIE DU CONCOURS

MACQUART Hervé. Le cas pratique, Paris : La documentation française, 2016. 6

HORUSITZKY Patrick. Les politiques publiques, Paris : Dunod, 2015.

LE SAOUT Rémy. Note et rapport avec propositions, catégorie A et B. Méthode et entraînement, Paris : Vuibert, 2015.

BEYSSADE Sylvie ; CANTIN Pascal. L'incontournable pour entrer et évoluer dans la fonction publique, Paris : Dunod, 2014.

GEVART Pierre ; MACQUART Hervé. La Note. La note de synthèse, la note administrative, la note avec propositions, Paris : La documentation française, 2014.

MAURY Suzanne. Les questions sociales aux concours, Paris : La documentation française, 2014.

BELLEGO Olivier. Entretien avec le jury. Catégories A et B, Paris : Vuibert, 2012.

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE. Annales de concours PJJ - Educateur, Paris : Ministère de la justice, 2010.

FRICERO Nathalie. L'essentiel des institutions judiciaires, Paris : Gualino, 2010.

REFALO Patrick; REMONDIERE Rémi; FRAZIER-BOUZOUAOUI Nicole. Concours d'entrée éducateur de la PJJ. Protection Judiciaire de la Jeunesse, Issy-Les-Moulineaux: Elsevier-Masson, 2009.

ROUSSON Patricia; SANDVIJY Eric. Educateur de la PJJ, Paris: Vuibert, 2009. 7

TITRES DE REVUE

ASH (Actualités Sociales Hebdomadaires), Rueil-Malmaison: Wolters Kluwer.

[ISSN 1145-8690]

Actualité juridique famille, Paris : Dalloz. [ISSN 1630-2206] Actualité juridique pénal, Paris : Dalloz. [ISSN 1762-8407]

Adolescence, Paris : GREUPP (Groupe de recherches et d'enseignement universitaire de psychopathologie et psychanalyse). [ISSN 0751-7696]

Les cahiers dynamiques, Roubaix : ENPJJ ; Erès. [ISSN 1167-3184]

Les cahiers de la fonction publique et de l'administration, Labège : Berger-Levrault.

[ISSN 0753-4418]

Droit de la famille, Paris : Lexisnexis. [ISSN 1270-9824] Enfances & Psy, Toulouse : Erès. [ISSN 1270-9824]

Le JAS (Journal des acteurs sociaux), Paris : L'action sociale. [ISSN 2275-4709]

```
Le journal des professionnels de l'enfance, Savigny-sur-Orge: TPMA. [ISSN 2431-8310]
Liaisons sociales magazine, Rueil-Malmaison: Goupe Liaisons. [ISSN 1297-031X]
Lien social, Toulouse: Lien social. [ISSN 0994-1819]
RHEI (Revue historique de l'enfance « irrégulière »), Roubaix : ENPJJ. [ISSN 1777-540X]
Consulter en ligne: https://rhei.revues.org
SEJED (Sociétés et jeunesses en difficulté), Roubaix : ENPJJ. [ISSN 1953-8375]
Consulter en ligne: https://sejed.revues.org
TSA (Travail social actualités), Paris: Travail social actualités. [ISSN 0753-9711]
Vie sociale, Paris: CEDIAS-Musée social; Toulouse: Erès. [ISSN 0042-5605]
VST : revue du champ social et de la santé mentale, Paris : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation
active. [ISSN 0396-8669] 8
SITES INTERNET
Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille :
http://www.afmjf.fr
Défenseur des enfants :
http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/defense-des-droits-de-lenfant
DERPAD (Dispositif expert régional pour adolescents en difficulté d'Ile-de-France) :
http://www.derpad.com
Enfants en justice :
http://enfantsenjustice.fr
ENPJJ (Ecole nationale de protection judiciaire de la Jeunesse):
http://www.enpjj.justice.fr
INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) :
http://www.injep.fr
Journal Officiel:
http://www.journal-officiel.gouv.fr
Justimemo:
http://justimemo.justice.gouv.fr
Légifrance :
https://www.legifrance.gouv.fr
Médiathèque de l'ENPJJ:
http://www.enpjj.justice.fr/mediatheque/
Ministère de la justice :
http://www.justice.gouv.fr
OASIS Mag:
http://www.travail-social.com
Observatoire international de justice juvénile :
http://www.oijj.org/fr
ONPE (Observatoire national de la protection de l'enfance - anciennement ONED) :
http://www.oned.gouv.fr
Page de Jean-Pierre ROSENCZVEIG (ex-président du tribunal
                                                                          pour enfants
                                                                                           de
                                                                                                Bobigny)
http://www.rosenczveig.com
Page de Philippe MEIRIEU:
http://www.meirieu.com
```

Annexe 3 : Aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap.

#### La notion de Handicap:

Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, la fonction publique a pris des dispositions, et prévoit que des aménagements aux concours soient appliqués à tout ou partie des épreuves. Ces mesures s'adressent aux travailleurs qui présentent, au moment du concours, un « handicap » tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».

Ne relèvent donc pas du dispositif les candidats concernés par une limitation « temporaire » d'activité (ex. grossesse, jambe cassée...), même si, leur cas sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concernés.

# La reconnaissance de travailleur handicapé ne dispense pas de remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique :

Le candidat travailleur handicapé doit remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique, fixées à l'article 5 du titre 1er du Statut général : être citoyen français ou européen ; jouir de ses droits civiques ; posséder un casier judiciaire (bulletin n° 2) sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; avoir rempli les obligations militaires (service militaire ou JAPD) ; se prévaloir des diplômes ou titres exigés ; et enfin remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction envisagée, « compte tenu des possibilités de compensation du handicap ».

## Les aménagements d'épreuves possibles concernant les concours organisés par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse :

Les aménagements dont peuvent bénéficier les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, ont pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats.

En effet, ceux qui, reconnus handicapés, ont déposé une demande de participation au concours peuvent bénéficier :

- -D'une installation matérielle adéquate (sujets agrandis, ordinateur, table ou chaise spécifique, ...)
- -Ou d'une assistance en personnel (secrétaire rédigeant sous dictée, interprète, ...)
- -Ou d'un temps supplémentaire pour les épreuves écrites, orales ou pratiques (1/3 temps supplémentaire du temps imparti pour l'épreuve, soit pour une épreuve de 4 heures, + 1h20 heures).

# <u>La demande d'aménagement d'épreuve auprès de service organisateur du concours de la PJJ lors de l'inscription :</u>

Etudiées au cas par cas, les demandes d'aménagements ne sont pas accordées automatiquement.

A la lecture de l'art. 2 du Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap :

« Les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens, mentionnées à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 35 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et à l'article 27 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, sont décidées par l'autorité organisatrice des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agrée dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé.

Le certificat médical, <u>qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des</u> <u>épreuves</u>, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. [...]

Ensuite, c'est au candidat handicapé de faire la demande d'inscription aux concours, directement auprès de chaque service organisateur, et de déposer une demande d'aménagement des épreuves (cf imprimé en annexe).

<u>Pour le concours d'éducateur 3e voie 2023, la date limite de transmission des certificats médicaux est fixée au 31 janvier 2023.</u>

Votre demande sera examinée par le service chargé d'instruire les dossiers d'inscription.

#### **CERTIFICAT MEDICAL**

Relatif aux aménagements d'épreuves pour les concours de la protection judiciaire de la jeunesse

Je soussigne, docteur, medecin agree de l'administration,
Certifie que :
NOM :Né(e) le  :Prénom :
Adresse :
candidat(e) inscrit(e) au concours

Présente une situation de handicap ou un état de santé justifiant l'application des dispositions suivantes :

#### MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES

Type d'aménagement	OUI	NON
Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve		
Utilisation d'un ordinateur : préciser		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Mobilier adapté : préciser		
Mobilier adapté pour fauteuil roulant		
Sujets en braille		
Sujet agrandi : préciser		
Accessibilité des locaux : préciser		
Autre(s) aménagement(s) : préciser		
Aucun aménagement demandé		

#### **MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'EPREUVE ORALE:**

Type d'aménagement	OUI	NON
Majoration d'un tiers-temps pour la préparation, lorsque l'épreuve comprend un temps de préparation		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Mobilier adapté : préciser		
Mobilier adapté pour fauteuil roulant		
Assistance d'un « lecteur de sujet »		
Langue des signes		
Jury à 2 mètres		
Visioconférence		
Accessibilité des locaux : préciser		
Autre(s) aménagement(s) : préciser		
Aucun aménagement demandé		

Nom et adresse du médecin agrée / ou cachet lisible			

Fait à : ------ le ------

Signature